

**Travail de fin d'études (TFE) du Master de spécialisation en analyse
interdisciplinaire de la construction européenne**

Règlement

Année académique 2017-2018



DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Caractère obligatoire et forme du TFE

1. Le travail de fin d'études (ci-après TFE) revêt un caractère obligatoire dans le cadre du Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne.
2. Le TFE peut prendre deux formes : un TFE parcours recherche ou un TFE parcours professionnalisation.
3. Le choix du parcours retenu par l'étudiant doit être adressé au secrétariat des affaires étudiantes (Madame Françoise Vanden Broeck : masinter.iee@ulb.ac.be) au plus tard le **30 octobre 2017**, au moyen du formulaire ad hoc figurant en ligne sur MonULB.

Article 2

Prohibition et sanction du plagiat

1. Le TFE, comme tout travail soumis par un étudiant, doit d'être un travail original. Par conséquent, le plagiat est interdit et sanctionné par les autorités de l'Université.
2. Le plagiat se caractérise par l'appropriation de tout ou partie d'un document, d'une phrase ou d'une idée préexistante sans que son origine ne soit clairement identifiée selon les standards académiques en vigueur (c'est-à-dire par l'usage de guillemets et/ou de référence en note de bas de page). La traduction ou la paraphrase ne sont pas de nature à remettre en cause l'existence d'un plagiat. La réutilisation de travaux antérieurs du même auteur, lorsqu'une telle pratique n'est pas clairement annoncée, est aussi considérée comme plagiat.
3. Sur le plan académique, tout plagiat entraînera, en fonction de son degré de gravité et/ou de son caractère délibérément frauduleux, une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0/20 pour le travail.
4. Sur le plan disciplinaire et sans préjudice de la sanction académique déjà infligée, l'auteur d'un plagiat est susceptible d'encourir, par application du Règlement de discipline relatif aux étudiants, les sanctions majeures suivantes : l'interdiction de poursuivre une session d'examens, l'annulation des examens déjà présentés, l'interdiction de présenter une session d'examens ou l'exclusion de l'Université.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TFE PARCOURS RECHERCHE

Article 3

Type et sujet du TFE

1. Le TFE consiste en la remise d'un travail scientifique.
2. Il doit s'agir d'un travail de recherche, analysant de manière approfondie une question théorique pouvant, le cas échéant, revêtir également des aspects pratiques. Il doit avoir une longueur minimum de 40 pages et maximum de 50 pages (Times New Roman, point 12, interligne simple, soit entre 20.000 et 25.000 mots hors bibliographie, annexes et table de matière, mais comprenant l'introduction, la conclusion et les notes de bas de page).

3. Le choix du sujet de TFE est libre, pourvu qu'il s'agisse d'une étude originale de nature académique, en relation avec les questions européennes, et qu'il soit approuvé par un directeur de du TFE (voir article 4). L'analyse doit, dans toute la mesure, privilégier une certaine approche interdisciplinaire ou pluridisciplinaire.
4. Le mémoire comporte une table des matières, une bibliographie et identifie les sources par les notes de bas de page présentées selon le bon usage en la matière. Il est complété, le cas échéant, par des annexes documentaires pertinentes.
5. Le TFE est rédigé en français ou en anglais (avec l'accord du directeur). La soutenance orale (voir article 6.2) doit avoir lieu en français ou en anglais (avec l'accord du directeur).

Article 4

Procédure d'approbation

1. Pour le **15 décembre 2017** au plus tard, les étudiants doivent faire parvenir au secrétariat des affaires étudiantes le formulaire « Sujet de TFE » dûment complété et approuvé par le directeur. Le formulaire ad hoc nécessaire est disponible sur MonULB.
2. Le directeur doit être choisi parmi les membres du corps académique enseignant dans le Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne, le Master de spécialisation en droit européen ou le Master en études européennes (sauf dérogation accordée par le responsable académique du Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne).

Article 5

Délai de remise du mémoire

1. L'étudiant qui souhaite présenter son mémoire à la période d'évaluation de juin doit remettre celui-ci au secrétariat des affaires étudiantes au plus tard le **31 mai 2018** et celui qui souhaite le présenter à la période d'évaluation de septembre au plus tard le **16 août 2018**.
2. Le mémoire doit être remis en version électronique (format word) via masinter.iee@ulb.ac.be et en format papier en trois exemplaires.

Article 6

Evaluation du TFE

1. Le TFE est évalué par un jury d'évaluation composé de deux personnes : le directeur et un lecteur. Le lecteur est désigné par le jury du Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne, parmi les membres du corps académique ou scientifique enseignant dans le Master de spécialisation en analyse interdisciplinaire de la construction européenne, le Master de spécialisation en droit européen, le Master en études européennes, ou à titre exceptionnel parmi les autres membres du corps académique de la Faculté de philosophie et sciences sociales, la Faculté de droit et de criminologie, la Solvay School of Economics and Management ou la Faculté de Lettres, Traduction et Communication.

2. La soutenance orale est obligatoire. Elle dure 30 minutes et consiste en une brève présentation de son travail par l'étudiant à la suite de quoi une série de questions lui sont adressées successivement par le lecteur et le directeur du TFE.

La défense est organisée comme suit :

- Accueil par le jury ;
- Brève introduction par le promoteur ;
- Présentation des résultats du TFE par l'étudiant (5 minutes au minimum et 7 minutes au maximum).
- Commentaires de l'assesseur (sur le TFE et sur la qualité de la présentation orale) ;
- Commentaires du promoteur ;
- Réponses de l'étudiant et échanges avec le jury ;
- Délibération du jury (l'étudiant est invité à sortir de la salle le temps de la délibération)
- Annonce du résultat.

3. Le jury d'évaluation fixe la note attribuée au TFE à la lumière de la qualité du document écrit rédigé par l'étudiant et de sa prestation orale. Cette note est établie de manière consensuelle ou, en cas d'absence de consensus, en établissant la moyenne des notes proposées par chacun de ses membres.

4. La grille de notation est la suivante : <6 = médiocre ; entre 6 et 8 = mauvais ; entre 8 et 9.5 = insuffisant ; 10 = suffisant, 12 = satisfaisant ; 14 = bien ; 16 = très bien ; 18 = excellent ; >18 = exceptionnel.

Règles en cas d'échec (note inférieure à 10/20)

Si un étudiant obtient une note inférieure à 10/20 **en première session**, il doit retravailler son TFE sur base des commentaires émis par le jury, puis redéposer son TFE en vue d'une nouvelle défense en seconde session. Sauf avis contraire, le jury ne change pas entre les deux sessions.

Si un étudiant obtient une note inférieure à 10/20 **en seconde session**, il est « admis au mémoire ». Il doit alors se réinscrire pour valider son TFE l'année académique suivante. S'il obtient l'accord de son promoteur, l'étudiant peut poursuivre sur le même sujet et retravailler son TFE sur base des commentaires émis par le jury. Si le promoteur refuse de poursuivre la collaboration, l'étudiant doit alors changer de sujet et chercher un nouveau promoteur.

DISPOSITIONS RELATIVES AU TFE PARCOURS PROFESSIONNALISATION

Article 7

Séminaire de professionnalisation

L'objectif du séminaire de professionnalisation est de familiariser les étudiants avec le marché de l'emploi européen et de leur donner des compétences et des outils dans leur recherche de stage et d'emploi. La participation au séminaire est obligatoire et fait l'objet d'une évaluation par le(s) titulaire(s).

Article 8 Stage

1. Le TFE parcours professionnalisation comporte un stage (192h minimum) qui doit obligatoirement porter en tout ou partie sur des questions européennes. **Le stage doit entièrement avoir lieu au cours d'une période se situant entre le 1^{er} avril et le 14 septembre 2018.**

2. Une convention de stage doit être établie et dûment signée en trois exemplaires par le maître de stage, le stagiaire et la présidente de l'Institut d'études européennes. Elle doit être remise au plus tard le premier jour du commencement du stage au Secrétariat des affaires étudiantes de l'IEE.

3. Le stage fait l'objet d'une évaluation par le maître de stage, au moyen d'un formulaire qui figure, en français et en anglais, sur MonULB. Cette évaluation doit être remise en même temps que le rapport de stage (voir article 10). La lettre d'évaluation du maître de stage ou de la personne qui a suivi le stagiaire est obligatoire et entre en compte dans la note.

Article 9. Rapport de stage

1. Le rapport de stage (voir Guide du Stage disponible sur le site de l'IEE à la page Student's Corner) est un travail personnel qui s'inscrit dans la phase analytique du stage, comprenant deux parties.

2. Le choix de la problématique analysée dans le rapport de stage est libre, pour autant que cette problématique soit pertinente par rapport au monde professionnel qui a été découvert pendant le stage et en lien avec les études européennes.

3. Le rapport de stage comporte une table des matières, une bibliographie et identifie les sources par les notes de bas de page présentées selon le bon usage en la matière. Il est complété, le cas échéant, par des annexes documentaires pertinentes.

4. Il est rédigé en français ou en anglais.

5. Le rapport de stage est évalué par le(s) titulaires(s) du séminaire professionnalisation.

Article 10
Délai de remise du rapport de stage

- 1 Le rapport de stage doit être remis au plus tard le **31 mai 2018** (première période d'évaluation) ou le **16 août 2018** (deuxième période d'évaluation) au secrétariat des affaires étudiantes.
2. Il doit être remis en version électronique (format word) via masinter.iee@ulb.ac.be et en format papier en deux exemplaires.

Article 11
Evaluation du Rapport de Stage

Les étudiants qui ont choisi le parcours « professionnalisation » font l'objet d'une évaluation basée sur deux éléments :

- la participation au séminaire de professionnalisation et l'évaluation du responsable du séminaire "professionnalisation", qui compte pour 25% dans la note
- le rapport de stage, qui compte pour 75% de la note.